

BV.

CONSEIL D'ETAT - RAAD VAN STATE LEGISLATION - WETGEVING - 1 -
11-07-1989 <i>Vandemeulebroeck</i>
Transmis à M. Overgemaakt aan de H. ROYAUME DE BELGIQUE.

L. 19.203/9.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre Président de l'Exécutif de la Communauté française, le 4 juillet 1989, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un projet d'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française "relatif au recrutement au grade de producteur à la Radio-télévision belge de la Communauté française", a donné le 7 juillet 1989 l'avis suivant :

L'arrêté en projet appelle les mêmes observations que celles qui sont formulées au sujet du projet d'arrêté faisant l'objet de l'avis donné ce jour sous le n° L. 19.202/9.

La chambre était composée de

Messieurs :	H. ROUSSEAU,	président de chambre,
	P. FINCOEUR,	conseillers d'Etat,
	R. ANDERSEN,	
Madame :	R. DEROY,	greffier.

Le rapport a été présenté par Mme A. DEBUSSCHERE, auditeur adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

R. DEROY.

H. ROUSSEAU.